

seulement ont été improuvés par Sa Maj. comme contraires au respect qui lui est dû & comme attentatoires à son autorité, mais dont le dernier a été de plus annullé par un Arrêt de son Conseil d'Etat & biffé par son ordre sur les Régistres du Parlement de Rouen. Cette publicité ne peut tendre qu'à allarmer le zèle des peuples & à suspendre l'obéissance qu'ils doivent à Sa Maj. Elle ne doute point que son Parlement de Rouen ne punisse, suivant la rigueur des Ordonnances, ceux dont la malignité a livré à la curiosité publique des actes que cette Cour a le plus grand intérêt d'ensevelir dans l'oubli, & qu'elle ne fasse tomber le poids de l'autorité qui lui est confié, même sur ceux qui dans son Corps auroient, par cette infidélité, également violé & les Loix du Royaume, & le secret qu'ils ont promis par leur serment.

La Cour a expédié un Huissier de la Chaîne à Rouen, pour signifier au Parlement de cette Ville le premier de ces trois Arrêts, procéder à la radiation des Arrêts, Arrêtés & Procès Verbal qu'il condamne, & transcrire ledit Arrêt à la marge; ce qui a été exécuté, quoique le Parlement fût en vacances.

La conduite de ce Parlement contradictoire à la Majesté, étonné le Public. Celle de la Cour des Comptes, Aides & Finances du même Parlement l'a imitée en tous points; son stîle dans l'affaire des mêmes Edits & Déclaration du Lit de Justice est également amer. Les suites s'en présenteront. Déjà le Roi a fait signifier à six Conseillers au même Parlement, qu'ils eussent à se rendre à deux lieües de la Cour, afin que leur conduite y fût éclairée; en conséquence trois d'entre-eux sont actuellement à Neaufse & trois à Villepreux.